



Liste des Délibérations du 34^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 06 Juin 2023

Séance du 06 Juin 2023	Membres en exercices : 14	Présents : 12	Votants : 13
------------------------	---------------------------	---------------	--------------

Présents :	M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROUXEL Serge.
Absents ayant donné procuration :	M LACORNE Alain à Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle et M ROLLAND Yannick à M LECLERC Olivier.
Secrétaire de séance :	Mme BRUNARD Chrystèle, désignée à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-15 du C.

➤ **DELIBERATION N°2023/025 – URBANISME : CONVENTION CADRE – SERVICE APPLICATION DROITS DES SOLS (ADS) AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE POUR INSTRUCTION DES DOSSIERS**

A l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** les termes de la **convention cadre du service Application Droits des Sols (ADS)** avec le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine et dit que celle-ci prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

➤ **DELIBERATION N°2023/026 – URBANISME : LOTISSEMENT DERRIERE L'ECOLE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAU DES BRUYERES DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CONCEPTION, DE MISE EN ŒUVRE ET TRANSFERT D'OUVRAGE**

A l'unanimité, le Conseil municipal **accepte** la **convention définissant les modalités de conception, mise en œuvre et transfert d'ouvrages**, avec le Syndicat Mixte Eau Des Bruyères, dans le cadre de l'alimentation en eau potable pour le projet d'aménagement du lotissement derrière l'école.

➤ **DELIBERATION N°2023/027 – DOMAINE ET PATRIMOINE : PARCELLES ZK 186 ET ZK 192 SITUÉES AU BOIS GUIMARD – DETERMINATION DE LA VALEUR**

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe la **valeur des parcelles ZK 186 et ZK 192 situées au Bois Guimard à 17 100,00€** dans le cadre d'une vente d'un ensemble de parcelles sur ce secteur.

➤ **DELIBERATION N°2023/028 – INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STAUTUS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE CYBERBASE ET COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir **la création d'un emploi permanent avec un poste d'adjoint technique territorial**. Le tableau des emplois sera donc modifié.

➤ **DELIBERATION N°2023/029 – AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RPI – ANNEE 2022-2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **accepte de verser aux trois sites de l'organisme de gestion la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant total de 21 972,67€, selon la répartition suivante :**

- **OGEC BRUSECOM site Les Brulais : 8 412,00€ + 2 537,67€ (part des élèves domiciliés hors commune du RPI)
Soit 10 949,67€**
- **OGEC BRUSECOM site Saint-Séglin : 7 414,00€**
- **OGEC BRUSECOM site Comblessac : 3 609,00€**

Cette participation sera versée en 4 fois par trimestre (25% en février, 25% en mai, 25% en août et 25% en novembre).

➤ **DELIBERATION N°2023/030 – AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES SOCIALES DU RPI – REAJUSTEMENT SALAIRES ANNEE 2022 ET PREVISIONNEL ANNEE 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **décide** de réajuster les montants des salaires 2021 comme ci-dessous :

- **Ecole de Les Brulais : 293,42€ à rembourser par l'OGEC**
- **Ecole de Saint-Séglin : 36,99€ à verser à l'OGEC**
- **Ecole de Comblessac : 188,23€ à recevoir à l'OGEC.**

De plus, il décide d'attribuer une participation aux trois sites de l'organisme de gestion, qui sera versée par avance trimestrielle en février, mai, août et novembre 2022, d'un montant de :

- **8 137,38 € / 4 trimestres = 2 034,35 € à l'OGEC BRUSECOM site Les Brulais,**
- **3 822,58 € / 4 trimestres = 955,65 € à l'OGEC BRUSECOM site Saint-Séglin,**
- **5 546,87 € / 4 trimestres = 1 386,72 € à l'OGEC BRUSECOM site Comblessac,**

➤ **DELIBERATION N°2023/031 – ADMINISTRATION GENERALE : PREVENTION DES FEUX DE FORÊTS ET D'AIRES NATURELLES – PROPOSITION DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE COMME SENSIBLES AUX RISQUE D'INCENDIE DE FORÊTS, BOIS ET LANDES**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **accepte** la proposition de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine de **classer la commune comme sensibles aux risques d'incendie de forêts, bois et landes.**

➤ **DELIBERATION N°2023/032 – ADMINISTRATION GENERALE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE – MODIFICATION DES STATUTS**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Département d'Energie d'Ille-et-Vilaine.**

➤ **DELIBERATION N°2023/033 – MARCHES PUBLICS : CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS EN EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANTS**

A l'unanimité **des suffrages exprimés (13 Voix Pour et 1 Abstention, M. Serge ROUXEL), le Conseil municipal, émet un avis favorable**

➤ **DELIBERATION 2023/034 – INFRASTRUCTURES COMMUNALES : LOCATIONS SALLE POLYVALENTE – ACTUALISATION DES TARIFS**

A l'unanimité, le Conseil municipal, **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente au prix ci-dessous,

NATURE DE LA LOCATION	Habitants de Les Brulais	Habitants Hors commune
1/2 Journée – 1 Repas	100,00€	200,00€
1 Journée – 2 Repas	200,00€	300,00€
2 Jours – 3 Repas minimum	250,00€	400,00€
Vins d'Honneur (Noces d'or et Décès)	Gratuit	60,00€
Vins d'Honneur (Mariage)	60,00€	100,00€

• Associations Communales : Gratuits
• Association Hors Communes : Tarifs des habitants de la Commune
• Cautions Salle : 400,00€
• Cautions Ménage et Ordures Ménagères : 200,00€
• Forfait Vaisselle : 0,30€ par personne
• Ustensiles manquants ou cassés : 4€ par pièce ou en fonction du prix de la vaisselle
• Electricité : Prix appliqué en fonction de la consommation et des tarifs en vigueur (24,41c€ / kWh en avril 2023)
• Arrhes : 50% du montant de la location à verser au moment de la réservation ou au plus tard 1 mois avant la date de location

➤ **DELIBERATION N°2023/035 – INFRASTRUCTURES COMMUNALES : LOCATIONS SALLE TERRAIN DE FOOTBALL – ACTUALISATION DES TARIFS**

A l'unanimité, le Conseil municipal **FIXE** les tarifs de location de la salle du terrain de football au prix ci-dessous,

Evènements	Ressortissants de la commune	Hors commune
½ JOURNEE	15 €	30 €
JOURNEE	30 €	60 €
2 JOURS	50 €	100 €

ASSOCIATIONS	Gratuit	Idem ci-dessus
--------------	---------	----------------

Cautions	100 €	200
-----------------	-------	-----

Un prix électricité est instauré en fonction de la consommation et selon les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.

➤ **DELIBERATION N°2023/036 – ASSOCIATIONS COMMUNALES : SUBVENTION ANNEE 2023**

A l'unanimité des votants (Monsieur Jacky LORANT, Vice-président de l'association ACCA les Brulais ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à cette association), **le Conseil municipal attribue les montants des subventions communales** comme suit :

- **500€ à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Les Brulais,**
- **350€ à l'Association Sports Loisirs Brulaisienne (Gym adultes majoritairement),**
- **300€ à l'Association Le Souffle (Gym sénior majoritairement),**
- **400€ à ABMAGEOR (Association Brulaisienne des Maladies GEnétiques et ORphelines),**
- **200€ à l'Association Tous Ensemble (Ateliers papiers et mémoire).**

➤ **DELIBERATION N°2023/037 – ASSOCIATIONS HORS COMMUNES : SUBVENTION ANNEE 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue les montants des subventions à deux association hors commune comme suit :

- 100,00€ à l'association l'Outil en Main situé à Val d'Anast,
- 100,00€ à l'association ADMR de Maure de Bretagne,

A la majorité (9 Voix Pour et 5 Voix Contre (M. Hugues RAFFEGEAU, Mme Chrystèle BRUNARD, M. Olivier LECLERC x 2 et Mme Claudie GROUX)), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux Restos du Cœur d'Ille-et-Vilaine.

A la majorité (5 Voix Pour 100,00€ (M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Marie-Emmanuelle FLAGEUL x2, Mme Laetitia MITERNIQUE HERMANT et M. Jacky LORANT) et 4 Voix Pour 50,00€ (M. Amaury FEVRIER, Mme Sylvie PHILIPPE, M. Serge ROUXEL et M. Georges MARGUERITTE), le Conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 100,00€ aux Restos du Cœur d'Ille-et-Vilaine.